



N° 125/2024

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
Sarcelles
Canton de Goussainville
**COMMUNE DE SAINT-
WITZ**

ARRETE DU MAIRE

Fermeture du Stade Municipal en raison d'un terrain impraticable

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours, (impossibilité de tondre le terrain) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver les terrains gazonnés du Stade Municipal ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des sportifs, il est nécessaire de suspendre toutes utilisations sur les terrains gazonnés – Stade Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les matches et entraînements de football seront interdits au Stade Municipal le samedi 28 septembre 2024 ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur-le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service technique,
- Le District du Val d'Oise de Football.

À Saint-Witz, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD